

Promouvoir une écologie positive	P3
Préserver la biodiversité et gérer durablement le littoral	T100

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-9, L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L110-3, L414-1 et suivants, L333-1 et suivants, L332-2-1, R332-30 et suivants, et R333-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
- CONSIDÉRANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,
- CONSIDÉRANT** l'avis du CESER
- CONSIDÉRANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDÉRANT** le rejet de l'amendement afin d'agir pour la gestion durable du territoire;
- CONSIDÉRANT** la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Énergie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2026 d'une dotation de 2 079 078 € en autorisations de programme et de 3 974 700 € en autorisations d'engagement, de 2 849 483 € en crédits de paiement en investissement et de 4 560 943 € en crédits de paiement de fonctionnement au titre du programme T100 « Préserver de la biodiversité et gérer durablement le littoral ».

1 - Espaces naturels labellisés

Parcs naturels régionaux

D'ATTRIBUER

au Parc naturel régional de Brière une contribution statutaire 2026 d'un montant de 431 500 € ;

D'AUTORISER

le versement de cette participation en une seule fois, à la notification ;

D'ATTRIBUER

au Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine une contribution statutaire 2026 d'un montant de 377 433 € ;

D'AUTORISER

le versement de cette participation en une seule fois, à la notification ;

D'ATTRIBUER

au Parc naturel régional Normandie-Maine une contribution statutaire 2026 d'un montant de 131 837 € ;

D'AUTORISER

le versement de cette participation en une seule fois, à la notification ;

D'ATTRIBUER

au Parc naturel régional Marais-Poitevin une contribution statutaire 2026 d'un montant de 378 000 € ;

D'AUTORISER

le versement de cette participation en une seule fois, à la notification ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant global de 1 318 770 € ;

Natura 2000 terrestre

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 300 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'animation des sites Natura 2000 sous pilotage régional (opération 25D05696), dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 21 novembre 2025.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.